



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'OCCUPATION DE LA PLACE
CHARLES DE GAULLE
LE MERCREDI 25 OCTOBRE 2023
À L'OCCASION DU "RALLYE DES DROITS DES ENFANTS"**

PL/CB
APM 23/2072

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame Carole BOURON (Club Soroptimist International de Royan), sise Maison des Associations, 61 bis rue Paul Doumer à 17200 ROYAN, en date du 02 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de la manifestation du « Rallye des Droits des Enfants » qui se déroulera le mercredi 25 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée pour la manifestation du « Rallye des Droits des Enfants », le mercredi 25 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 septembre 2023



Fait à ROYAN, le 11 septembre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC